

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX - ARRÊTÉ N°2026-98

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

MAIRIE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : ARRETE DE DÉLÉGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU la délibération du conseil municipal 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,
- CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur François PACCOUD est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pôle médical
- Finances
- Développement durable
- Environnement
- Viticulture

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi de la gestion des espaces verts, des composteurs
- participation aux rencontres liées au développement durable et à la préservation de l'environnement (Natura 2000, PCAET, ENS)

Ces délégations n'entraînent pas de délégation de signature des documents.

Article 2 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame la maire de la Commune de CORNAS,
- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable,
- Notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à madame la Sous-Préfète

A CORNAS
Le 15/06/26

La Maire,
Magali HEBRARD

